

COPIE

Compte rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 1^{er} avril 2020, sous la présidence, par visio-conférence, de Monsieur Patrice TALON, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Les décisions ci-après ont été prises :

I- Mesures normatives.

Projet de décret portant transmission à l'Assemblée nationale, du projet de loi portant création, organisation et fonctionnement du Haut Commissariat à la Prévention de la Corruption en République du Bénin.

La promotion de la bonne gouvernance engagée par le Gouvernement nécessite, pour davantage d'impact, un renforcement du cadre institutionnel qui la sous-tend, dans le sens d'une meilleure complémentarité entre les organes qui y contribuent.

A cet effet, compte tenu de la nouvelle dynamique que développent la Cour de Répression des Infractions économiques et du Terrorisme (CRIET), la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF) et la Brigade économique et financière (BEF), une redéfinition du rôle de l'Autorité nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC) est nécessaire.

Ce, d'autant que les résultats de l'Institution depuis son installation, le 15 mai 2013, restent mitigés au regard des moyens importants qui lui sont alloués par l'Etat pour son fonctionnement.

Aussi, le présent projet de loi prévoit-il, en remplacement de l'ANLC, la création d'un Haut Commissariat à la Prévention de la Corruption qui se concentrera sur des missions de prévention et de dénonciation, dans un format qui en privilégie l'efficacité.

Cette restructuration découle aussi de l'option de confier désormais cette mission à une personnalité de grande réputation morale et professionnelle.

Le Ministre de la Justice et de la Législation et les autres Ministres concernés veilleront à l'aboutissement de la réforme ainsi envisagée.

Le Conseil a, par ailleurs, adopté les décrets portant modification des statuts de l'Agence nationale pour l'Emploi et nomination des membres de son Conseil d'administration.

II-Communications.

II-1. Mise à disposition des masques de protection dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19.

En termes de mesures d'accompagnement pour faciliter le respect des gestes barrières, le Gouvernement, conformément à son annonce du 17 mars 2020, met à la disposition des populations, des masques de protection au prix homologué de deux cents (200) FCFA l'unité.

Aussi, pour permettre l'accès du plus grand nombre auxdits masques, est-il prescrit que nul ne peut en acquérir plus de deux (2) par jour.

Ces masques seront prioritairement disponibles au niveau des officines de pharmacie situées dans le cordon sanitaire, notamment dans les communes les plus exposées à la pandémie que sont Cotonou, Abomey-Calavi, Sô-Ava, Zè, Allada, Ouidah, Tori-Bossito, Sèmè-Podji, Porto-Novo, Akpro-Missérété, Aguégoués et Adjarra.

Les officines des autres régions du pays seront également approvisionnées.

Le Gouvernement rassure les populations de la disponibilité desdits masques avec les livraisons en cours et celles à venir, et les invite au respect scrupuleux des mesures de protection prescrites par les autorités sanitaires, dans la discipline et la sérénité.

II-2. Prix des produits pétroliers au titre du mois d'avril 2020.

En application du mécanisme d'ajustement, les prix à la pompe, au titre du mois d'avril 2020, se présentent ainsi qu'il suit :

- essence : 505 F/l,
- pétrole : 510 F/l,
- gasoil : 520 F/l,
- gaz domestique : 545 F/kg.

Fait à Cotonou, le 1^{er} avril 2020.

Le Secrétaire Général du Gouvernement,




Edouard OUIN-OURO.-